



**PRÉFET
DE LA SEINE-
ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Accord cadre relatif à la fourniture et à la livraison de cartes cadeaux destinées aux agents du Ministère de l'Intérieur affectés dans le département de Seine-et-Marne

Règlement de la consultation

Date limite de remise des offres : Vendredi 05 juin 2026 à 12h00 heure de Paris

RÉPONSE DÉMATÉRIALISÉE OBLIGATOIRE

Table des matières

1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 Procédure.....	3
2.2 Représentant de la personne publique.....	3
2.3 Forme de l'accord-cadre.....	3
2.4 Durée du marché.....	3
2.5 Questions des candidats sur le dossier de consultation.....	3
2.6 Modifications de détail au dossier de consultation.....	3
2.7 Délai de validité des offres.....	4
2.8 Variantes et PSE.....	4
2.9 Mode de règlement	4
2.10 Nature de l'attributaire.....	4
2.11 Négociation.....	4
2.12. Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.....	4
3. PRÉSENTATION ET COMPOSITION DES OFFRES.....	5
3.1 Habilitation du signataire.....	5
3.2 Monnaie.....	5
3.3 Langue.....	5
3.4 Composition du dossier de consultation remis aux candidats.....	5
3.5 Composition des candidatures et des offres.....	5
3.5.1 Les pièces relatives à la candidature comprennent :.....	5
3.5.2 Les pièces relatives à l'offre comprennent :.....	6
4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	6
5. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	8
5.1 Candidature.....	8
5.2 Offre.....	8
6. PROCÉDURES DE RECOURS.....	8
7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	9
8. DIVERS.....	9

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture et la livraison de cartes cadeaux destinées aux agents du Ministère de l'Intérieur affectés dans le département de Seine-et-Marne.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure

Consultation passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2125-1, R.2124-2-1°, R.2131-16, R.2162-2, R.2162-4, R.2162-5, R.2162-9, R.2162-13, R.2162-14 du Code de la commande publique.

2.2 Représentant de la personne publique

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne représenté par Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne

2.3 Forme de l'accord-cadre

L'accord-cadre est mono-attributaire. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes. Le montant de l'accord-cadre est exprimé en prix unitaire. L'administration s'engage à respecter les quantités définies ci-dessous.

- quantité minimale : 1 800 cartes cadeaux d'un montant de 30 € et 5 cartes d'un montant de 50 €.

- quantité maximale : 3 000 cartes cadeaux d'un montant de 30 € et 50 cartes d'un montant de 50 €.

2.4 Durée du marché

L'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification. Il est conclu pour une durée de douze (12) mois et pourra être reconduit de manière tacite pour des périodes successives de douze (12) mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans. Toute décision de non-reconduction devra être notifiée au titulaire par écrit, avec une date précise, en respectant un délai de préavis de 3 mois.

2.5 Questions des candidats sur le dossier de consultation

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires, peuvent le faire **uniquement par écrit** en formulant leurs questions sur la plateforme des achats de l'Etat : <https://www.marches-publics.gouv.fr> au plus tard huit (8) jours avant la date limite de remise des offres. Une réponse sera alors adressée à tous les candidats, par écrit, **au plus tard six (6) jours** avant la date limite de remise des offres.

Seule la date de réception par la préfecture de Seine-et-Marne fait foi. Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date. Aucun renseignement complémentaire ne sera obtenu par téléphone.

2.6 Modifications de détail au dossier de consultation

La préfecture de Seine-et-Marne se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié et/ou complété, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingt (180) jours. Il court à compter de la date limite de remise des offres.

2.8 Variantes et PSE

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre du présent accord-cadre.
Il n'est pas prévu de PSE.

2.9 Mode de règlement

L'accord cadre est financé sur les BOP 354, 176 et 216.

Le paiement des factures sera effectué par virement administratif sur un compte bancaire ou postal. Le délai de paiement est fixé à trente (30) jours à compter de la réception de la facture par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) d'Ile-de-France.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points.

2.10 Nature de l'attributaire

En cas de groupement, la forme juridique du groupement choisie pourra être le groupement d'entreprises solidaire ou conjoint. Le groupement pourra être conjoint à la condition que les membres du groupement s'engagent à exécuter des prestations détaillées et précisées dans le marché et que le mandataire du groupement soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

Conformément à l'article R2142-21 du code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.11 Négociation

Aucune négociation n'aura lieu.

2.12. Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la Préfecture de Seine-et-Marne a décidé de faire application des articles L. 2112-2 et L 2112-3 du code de la commande publique en incluant dans cet accord-cadre une clause sociale.

L'article 19 du CCP définit le cadre de cette clause sociale.

Le candidat doit proposer une action d'insertion dans un mémoire social dont la qualité sera jugée au stade du jugement des offres (articles L 2152-7 et R 2152-7 du code la commande publique)

3. PRÉSENTATION ET COMPOSITION DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

3.1 Habilitation du signataire

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. A cet effet, il doit être présenté dans l'offre du candidat les justificatifs adéquats certifiant qu'il est autorisé à signer l'ensemble des documents de l'offre.

3.2 Monnaie

La personne publique choisit comme unité de compte l'euro. Tous les montants figurant dans l'offre doivent être libellés dans cette monnaie. Le candidat doit présenter une offre libellée en euros. Si son offre est retenue, la mise au point finale du marché s'effectuera en euros.

3.3 Langue

Les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigées en langue française sous peine de rejet.

3.4 Composition du dossier de consultation remis aux candidats

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable intégralement et gratuitement sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le dossier de consultation se compose des pièces suivantes :

- 1- Le présent règlement de la consultation (RC),
- 2- L'acte d'engagement et ses deux annexes :
 - ✓ annexe n°1 : le bordereau des prix unitaires (BPU)
 - ✓ annexe n°2 : Le formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance, le cas échéant ;
- 3- Le CCP et son annexe : fiche d'engagement (RGPD)
- 4- Le cadre de réponse (CR) ,
- 5- Le formulaire portant lettre de candidature (DC1) et le formulaire portant déclaration du candidat ou du membre du groupement (DC2) ou le DUME.

3.5 Composition des candidatures et des offres

3.5.1 Les pièces relatives à la candidature comprennent :

A. Le dossier administratif :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles R.2141-1 R.2141-5 du code de la commande publique, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. A cette fin, le candidat peut avoir recours au formulaire DC1, au DUME ou à un document libre ;
- Un extrait du registre du commerce (Kbis) ou documents équivalents indiquant les personnes habilitées à engager la société.

B. Les garanties professionnelles et financières :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles ;
- Une liste des principaux services exécutés au cours des trois dernières années ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du présent accord-cadre.

A cette fin, le candidat peut avoir recours au formulaire DC2 ou à un document libre.

Conformément aux dispositions de l'article R2142-14 du code de la commande publique, l'absence de références relatives à l'exécution de marchés publics de même nature ne peut justifier, à elle seule, l'élimination d'un candidat. Elles sont simplement souhaitées afin de mieux appréhender les capacités du candidat.

L'ensemble des documents mentionnés au présent A et B doivent aussi être produits par les éventuels co-traitants.

REMARQUE : Conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent également présenter leur candidature sous la forme papier d'un document unique de marché européen (DUME).

3.5.2 Les pièces relatives à l'offre comprennent :

1. L'acte d'engagement (AE) à **compléter notamment en mentionnant l'adresse du courrier électronique du candidat où toute notification et toute correspondance pourra lui être valablement adressée**, accompagné de :
2. a/ son annexe 1 : **le bordereau des prix unitaires (BPU), complété entièrement**
b/ son annexe 2 (le formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance), le cas échéant.

NB : Alors qu'un acte d'engagement signé était autrefois requis de l'opérateur économique soumissionnaire lors du dépôt de son offre, sa signature n'est plus aujourd'hui requise qu'au stade de l'attribution du marché.

Ainsi, au stade de l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur demandera au candidat retenu un acte d'engagement signé sous format papier qu'il adressera par courrier, en original, à la Préfecture de Seine-et-Marne, SGCD-DFMP, cellule Marchés publics, 12, rue des Saints-Pères 77000 MELUN. Par la suite, l'acte d'engagement signé des deux parties sera transmis au candidat par voie dématérialisée.

3. Le **cadre de réponse** (CR) joint au présent dossier de consultation, **complété**. Le candidat respectera **scrupuleusement** ce cadre de réponse. A défaut, l'offre sera **rejetée**.
4. L'annexe du CCP complétée (fiche d'engagement RGPD) ;

4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les documents à fournir sont ceux demandés aux articles 3.5.1 et 3.5.2 du présent document.

L'ensemble des documents demandés est ci-après désigné sous le terme générique d'« offre ».

Les offres devront être déposées sur PLACE avant la date et heure limites fixées sur la page de garde du règlement de consultation.

Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, la consultation est dématérialisée. Les offres doivent obligatoirement être présentées par voie électronique.

Les offres remises en format papier seront déclarées irrégulières et ne feront l'objet d'aucune réclamation.

Les offres seront remises par voie électronique sur le profil acheteur de la préfecture de Seine-et-Marne. Les offres doivent être déposées en passant par le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Il est signalé aux candidats de prévoir un délai suffisant avant la date et l'heure limites de remise indiquée en première page du présent règlement. Passé ce délai, les offres ne pourront être ouvertes et donc analysées.

Le candidat pourra envoyer une copie de sauvegarde, sur support papier ou sur support physique électronique sous réserve que cette copie parvienne au pouvoir adjudicateur avant la date et heure limite et qu'elle soit placée sous un pli scellé portant la mention : « **Copie de sauvegarde pour – fourniture et à la livraison de cartes cadeaux destinées aux agents du Ministère de l'Intérieur affectés dans le département de Seine-et-Marne** » - NE PAS OUVRIR ».

La copie de sauvegarde sera ouverte par le pouvoir adjudicateur dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037282939&categorieLien=id>

Formats électroniques acceptés par le pouvoir adjudicateur :

Les documents doivent être transmis dans les formats suivants :

- doc (word jusqu'à la version 2010)
- .xls (Excel jusqu'à la version 2010)
- .pdf (sauf pour les actes d'engagement)

RÉGULARISATION DES OFFRES

La procédure applicable au présent marché implique l'absence de négociations. Conformément à l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, des irrégularités mineures dans l'offre d'un candidat n'entraîneront pas automatiquement son exclusion.

PRÉSENTATION DES OFFRES

Il est rappelé que le soumissionnaire doit transmettre son offre une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule sera ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres (art R2151-6 du code de la commande publique).

5. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Candidature

Les critères de sélections des candidatures sont les suivants :

- Adéquation des capacités professionnelles à l'objet de l'accord-cadre : références, qualifications professionnelles ;
- Adéquation capacités techniques à l'objet de l'accord-cadre : moyens matériels et humains ;
- Adéquation capacités financières à l'objet de l'accord-cadre : chiffre d'affaires (montant et évolution sur les 3 dernières années).

5.2 Offre

Pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur se fondera sur les critères d'attribution, pondérés de la façon suivante :

Critère n°1 : valeur technique (notée 30 points /100) :

La valeur technique est analysée sur 45 répartis selon les indications du cadre de réponse (CR).

Sous-critère 1 : Qualité de la prestation au regard du visuel transmis (5 points) ainsi que des enseignes proposées (nombre, diversité, exclusivités) (2,5 points) et services d'assistance proposés (2,5 points) : **noté sur 10 points**

Sous-critère 2 : Organisation de la prestation (5 points) et délai de livraison des cartes (5 points) : **noté sur 10 points**

Sous-critère 3 : Conditions d'échange (3 points), de remboursement (4 points) à l'échéance de validité de la carte cadeau et remise commerciale (3 points) : **noté sur 10 points**

Critère n°2 : prix (noté sur 60 points/100)

Critère n°3 : les modalités d'insertion que le candidat compte mettre en place dans le cadre du présent accord-cadre (noté sur 5 points/100)

Ce critère sera analysé sur la base des éléments suivants : 1/ la qualité de l'encadrement technique/tutorat mis en place (1,5 points), 2/ l'accompagnement social et professionnel mis en place (1,5 points), 3/ le dispositif de formation professionnelle proposé (1 point), 4/ le volume d'heures d'insertion (1 point).

Critère n°4 : les mesures prises dans le cadre du présent accord-cadre pour respecter l'environnement (noté sur 5 points/100)

Ce critère sera analysé au regard de l'utilisation de procédés respectueux de l'environnement. Le candidat pourra justifier d'autres critères de développement durable pour exécuter la prestation demandée.

6. PROCÉDURES DE RECOURS

Tribunal Administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle, case postale n°8630 77 008 MELUN CEDEX. Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr – Téléphone : 01.60.56.66.30

Greffe du Tribunal Administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle, case postale n°8630 77 008 MELUN CEDEX. Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr – Téléphone : 01.60.56.66.30

7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements d'ordre administratifs et techniques peuvent être obtenus en posant les questions sur la plateforme de dématérialisation via le site PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

8. DIVERS

Il est formellement interdit d'utiliser et de reproduire le logo de la préfecture de la Seine-et-Marne dans le cadre des réponses par les candidats à la présente consultation.